

La Course des 3 Sentiers : Règlement de l'épreuve

Article 1 : Organismes

La course des trois sentiers est une course à pied organisée par l'équipe Finish Line (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse lestroissentiers@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La course des trois sentiers aura lieu le dimanche 27 juillet 2025 à Montalivet. Elle est composée de 3 formats :

- 6 km : Départ à 9h35
- 15km : Départ à 9h30
- Kids : Course 1km, départ 9h00

2-1 Circuit et ravitaillements

Le circuit sera composé de plusieurs passages sur la route, la plage et la forêt, des ravitaillements seront disposés sur le circuit.

Les coureurs auront à disposition plusieurs ravitaillements, 3 sur le circuit du 15km et 1 sur le circuit du 6km. L'organisation se réserve la possibilité d'adapter ce chiffre aux conditions météorologiques et sanitaires Vous pourrez vous restaurer sur la zone d'arrivée avec un buffet composé de différents produits et boissons.

2-2 Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur la place du 8 mai 1945 entre :

- Le Samedi 16h00-18h
- Le Dimanche 7h30-8h30

Aucun dossard ne sera délivré sans un dossier d'inscription complet.

2-3 Départ

Le départ sera donné en face de la salle polyvalente sur l'avenue de l'océan. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 6 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (16 ans et plus).
- Le 15 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (16 ans et plus).
- Le Kids (1km **environ**) est ouvert à partir de la catégorie "éveil" (7 à 11 ans)

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le site internet à condition qu'ils respectent la catégories d'âges autorisées. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présentée sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

A partir du 1^{er} Janvier 2019 : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.
- Ou d'un PPS : Le Parcours de Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois
Dispositif en ligne qui remplace le certificat médical pour les coureurs majeurs souhaitant participer à des courses chronométrées en France. Il permet aux participants de suivre un parcours de sensibilisation aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, à travers des vidéos et un questionnaire, facilitant

ainsi l'inscription aux courses tout en responsabilisant les sportifs face aux enjeux de santé liés à leur activité.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne via notre plateforme d'inscription sur les3sentiers.fr . Les inscriptions sur place seront autorisée jusqu'à une heure avant le début de la course, l'inscription et la gestion du dossier se fera en ligne. Le dossier doit impérativement être complété en ligne. Aucun dossard ne sera délivré sans dossier complet.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 6 km : 11 euros jusqu'au 26 juillet puis 13 euros le jour de l'épreuve
- Le 15 km : 15 euros jusqu'au 26 juillet puis 17 euros le jour de l'épreuve
- Le kids : Gratuit

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Règles sanitaires

L'organisation, les bénévoles, les prestataires, les participants et les accompagnants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles sanitaires émisent par le gouvernement et la fédération à la date de l'évènement.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières , un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Pro Timing via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

La course kids ne sera pas chronométré, il s'agit d'une course découverte.

Articles 9 : Fin de course

Le La fin de course sera donné à 11h30, tout concourent encore en course sera disqualifié et sera considéré hors course. Tout représentant prestataire ou bénévole sera disposé à quitté son poste à ce moment. Les coureurs pourront regagnés le départ par leurs propres moyens et ne seront plus concernés par la sécurité mise en place par l'organisation.

Article 10 : Classement et récompenses

La cérémonie des récompenses aura lieu dès que le dernier coureur aura terminé sa course dans la limite de 11h30.

Conformément à la réglementation de la FFA, les trois premiers hommes et femmes seront récompensés. Suivant le stock de récompenses, des cadeaux pourront être fait par l'organisation aux personnes des différentes catégories d'âge.

Les classements seront diffusés dès que possible sur le site de la course.

Article 11 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Dans l'optique d'obtenir l'adhésion de tous, une charte d'engagement devra être signé lors de l'inscription. Elle rappelle ce à quoi chacun s'engage dans le cadre d'une organisation raisonnée des événements et du respect de la santé et la sécurité générale, selon les recommandations des autorités. La signature de la charte électronique est obligatoire. Elle permettra de s'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptation de ce risque sanitaire notamment par les plus fragiles (plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte...).

Article 12 : Loi informatique et libertés

L'engagement aux épreuves de « La course des 3 sentiers » inclut de collecter des informations personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

1 - Publication des résultats : Les résultats des épreuves pourront être publiés sur le site internet de « <https://les3sentiers.fr> », de ses partenaires, et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (dpo@athle.fr). L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : <http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

2 - Droit à l'image : L'organisateur pourra utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné et pour une durée limitée de 3 ans.

Article 13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (intempéries, conditions sanitaires, ...). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.